



**métropole
GrandNancy**



**Bassin de
Pompey**
Communauté de Communes


**Terres
Toulouses**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES


Communauté de Communes
**moselle
et madon**

Réf - MK/PB/BB – 007

MONSIEUR STEPHANE LE FOLL
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA
FORET
HOTEL DE VILLEROY
78 RUE DE VARENNE
75700 PARIS

Nancy, le 29 mars 2017

Objet : Consultation citoyenne sur projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection NOR : AGRT 170178D

Monsieur le Ministre,

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt souhaite associer à la dérogation au statut des forêts de protection pour recherches archéologiques l'éventualité d'une exploitation minière sous certaines conditions.

Les dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection nous paraissent utiles et nécessaires au regard des particularités et de l'intérêt patrimonial exceptionnel du massif forestier de Haye. Les conditions d'encadrement et d'études d'impact préalable avec maintien du couvert boisé garantissent la continuité du bon état écologique de la forêt concernée.

Cependant, le régime dérogatoire lié à l'exploitation minière suscite toute notre inquiétude.

Dans le cas des forêts classées en forêts de protection, une dérogation ne serait pas conforme au principe de non régression du droit de l'environnement, tel qu'instauré par l'article 2 de la loi Biodiversité récemment promulguée. Une telle dérogation créera un précédent qui laissera la porte ouverte à de possibles nouvelles dérogations sur d'autres champs.

.../...

Les forêts de protection sont classées par une procédure définie pour différents motifs au regard des multiples services apportés par la forêt dans son intégrité (arbres, sols, ensemble de la biodiversité, faune...).

C'est donc un écosystème, aérien et souterrain, qui fait l'objet d'une protection, tout projet minier modifiera ipso facto l'intégrité et le rôle de cet écosystème.

Une volonté commune s'était dégagée pour demander le classement en forêt de protection de la forêt de Haye. Ce projet de décret vient amputer les fondements de cette demande.

Abaisser le niveau d'exigence des critères de classement pour permettre la résolution de quelques cas particuliers fragiliserait une disposition d'intérêt général, alors que d'autres outils de protection comme le classement en Espaces Naturels Sensibles, les espaces boisés classés au titre des documents d'urbanisme ou la récente disposition de la Loi sur la Biodiversité qui instaure des zones prioritaires pour la biodiversité.

Maintenir un statut fort de la forêt de protection nous paraît indispensable tout comme le fait de maintenir un statut égalitaire pour l'ensemble des massifs classés, aussi, nous vous demandons de bien vouloir étudier une nouvelle rédaction de ce décret en écartant l'option liée à l'exploitation minière.

Nous souhaitons que soient levées toutes les ambiguïtés quand à ce projet de décret afin de permettre l'aboutissement du classement de la Forêt de Haye dans les meilleurs délais.

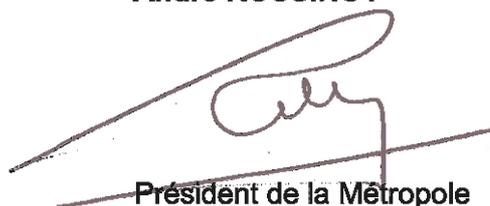
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Mathieu KLEIN



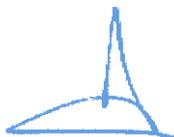
Président du conseil départemental
de Meurthe et Moselle

André ROSSINOT



Président de la Métropole
du Grand Nancy

Dominique POTIER



Député
Président du Pays Terres de Lorraine

Laurent TROGRIC



Président de la communauté de
communes du Bassin de Pompey

Fabrice CHARTREUX



Président de la communauté de communes
Terres Toulaises

Filipe PINHO



Président de la communauté de
communes de Moselle et Madon